



DEPARTEMENT DU FINISTERE
Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°2024-01-01 du 04/01/2024

portant mise à jour n°6 des Annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouarzel (annule et remplace l'arrêté n°2023-12-04 du 21/12/2023)

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- VU** les délibérations du Conseil Municipal de Plouarzel en date du 20/07/2006 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plouarzel puis celle 02/06/2008 approuvant la modification n°1 du PLU et celle du 06/10/2014 approuvant la révision générale partielle du POS ;
- VU** l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L.151-43 ;
- VU** l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R.151-51 et R.151-52, et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R.151-51, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Vu** le décret du 06/07/2023 relatif à la protection des champs de vue d'établissements de signalisation maritime implantés sur les communes de Le Conquet-Plougonvelin-Plouarzel qui identifie 1 nouvelle servitude de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime (SUP EL8) sur la commune de Plouarzel :
- L'alignement lumineux et non lumineux à 6.7° du phare de Trézien, feu et amer postérieur, par le phare de Kermorvan, feu et amer antérieur, est protégé. Le champ de vue à protéger est représenté par la partie hachurée sur l'extrait cadastral. Il encadre l'alignement de relèvement à 6.7°. Il mesure 40 mètres de large à partir d'un point situé à 20 mètres derrière le phare de Trézien.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouarzel au niveau des Annexes « Servitudes d'Utilité Publique » puisque les servitudes EL8 (Servitudes de champs de vue et de visibilité pour les établissements de signalisation maritime) affectant le territoire de Plouarzel sont modifiées.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouarzel est mis à jour par le présent arrêté.

A cet effet, a été pris en compte, en Annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plouarzel, une nouvelle liste et description des servitudes en vigueur ainsi que le (ou les plans) des servitudes applicables au territoire communal.

Cette mise à jour des Annexes du PLU « Servitudes d'Utilité Publique » annule et remplace l'Annexe PLU « Servitudes d'Utilité Publique » qui était jusque-là en vigueur sur la commune.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Plouarzel au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise, à la Préfecture et sur le Géoportail National de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Plouarzel.

Fait à Lanrivoaré, le : 04/01/2024

Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN

The image shows a blue ink signature of André Talarmin over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE' and the year '2020'.



0 500 1000 m

— Limite communale

Servitude d'Utilité Publique (SUP)

▨ EL8 : Servitude de protection des champs de vue des établissements indispensables à la sécurité et à la surveillance de la navigation maritime